ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/322
fixant les limites d'agglomération
sur la route départementale n°908b
dans sa traversée de BROMINES
sur la commune de SILLINGY

Le Maire de SILLINGY,

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU les travaux d'aménagement d'un Tourne-à-Gauche sur la route départementale n°908b au droit du chemin de La Bouchère,
Vu le développement de l'urbanisation dans le secteur de La Bouchère, limitrophe avec la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY, notamment la construction d'une école bilingue,
VU le caractère de zone urbanisée résultant desdits travaux et développement,
VU l'avis du Département de la Haute-Savoie en date du 28 août 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la limite aval de l'agglomération de Bromines,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Les limites de l'agglomération de Bromines, sur la route départementale n°908b, dite route d'Epagny, sont fixées entre les points routiers 0+355 et 1+570.

ART. 2.- L'article 2 de l'arrêté municipal 2026/149 du 20 avril 2026 est modifié en conséquence.

ART. 3.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services départementaux.

ART. 4.- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ART. 6.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le 09.09.26

SILLINGY, le 01 septembre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE SILLINGY Haute-Savoie

Jérôme CHAMOSSET